

ANALYSE DES MODIFICATIONS ENTRE POS ET PLU à TOULOUSE QUARTIER DES AMIDONNIERS

Avertissement :

les informations données sont uniquement à titre d'information. Les dossiers officiels consultables en mairie sont les seuls garants de la validité des informations fournies.

Nouveau au PLU :

Des dispositions communes à l'ensemble des zones qui sous couvert de simplification uniformisent beaucoup de règles pour toutes les zones
Des dispositions spécifiques ensuite pour chaque zone par rapport aux dispositions communes

Exemple : Dans chaque zone il est donné une hauteur maximum en nombre de niveaux et dans les dispositions communes il est spécifié qu'il peut être rajouté un niveau sur 50% de celle du dernier étage.

Une schématisation sur les plans :

- hauteurs maximales pouvant être atteintes si différentes du règlement
- bâtiments à conserver
- espaces en pleine terre à conserver, avec des possibilités de constructions en abri de jardin ou piscine pour 10 % de la surface considérée
- espaces libres à conserver avec sous-sol autorisés avec limitation à 10% de la surface considérée pour les constructions
- espaces aménagés avec plus de 30% de pleine terre, moins de 30% d'espaces libres et dalle de hauteur < à 1.50ml de hauteur par rapport au terrain naturel
- dispositions particulières de part et d'autre du tunnel du métro sur 30 ml

Articles	
1	Occupation et utilisation du sol interdites
2	Occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières
3	Conditions de dessertes aux terrains par les voies publiques ou privées, et conditions d'accès aux voies ouvertes au public
4	Conditions de dessertes par les réseaux publics d'eau, d'électricité, d'assainissement et divers
5	Superficie minimale des terrains constructibles
6	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et voies privées
7	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
8	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
9	Emprise au sol
10	Hauteur maximal des constructions (H_v = Hauteur sur voie, L =distance par rapport à la limite opposée la plus proche, H =Hauteur absolue)
11	Aspect extérieur des constructions et aménagement des abords
12	Obligation des constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement
13	Obligation des constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations
14	Possibilités maximales d'occupation du sol

